

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017</p> <p>N° 26 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 20</p> <p>Absents : 9</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 21</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, El Farsi SAID, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilih AHMED, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Chadhoul Abdou, Nourou ANDJIBOU, Rifcati OMAR-FOUNDI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Elline HEDJA, Mariama MHIDINI, Fatima SALIM, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI,</p>
<p>Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>		
<p>Objet :</p> <p>Désignation du représentant de la CCSUD à la Commission de consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Mayotte</p>	<p><i>Procurations : Mariame BACO OUSSENI à Abdoullatuf MADI</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le 15 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 décembre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 17/12/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>   	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu l'Arrêté n°03/2017/DEDDE/CD du Président du Conseil Départemental fixant la composition de la Commission de consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Mayotte</p> <p>Considérant que Le Conseil Départemental élabore le plan unique des déchets (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD) conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.</p> <p>Considérant L'article R541-21 du code de l'environnement qui précise les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD dont la CCSud fait partie.</p> <p>Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour désigner son représentant à cette commission.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</p> <p>DECIDE :</p> <p>De désigner le Président de la Communauté de Communes Ismaila MDEREMANE SAHEVA à la Commission de consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Mayotte</p>	<p>Fait à Bandrélé, le 16 décembre 2017</p> <p>Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 